

Les dossiers du Conseil

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 août 2016 en session ordinaire sous la présidence du Maire Philippe Cartailleur.

Absents excusés : François Boileau, Corinne Dru, Loïc Girard, Annick Peyragrose

Le compte rendu du conseil municipal du vendredi 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

Désignation d'une secrétaire de séance : Marie-Laure Redon

SIEG ; Renforcement et enfouissement des réseaux-Rue du Moulin à Champeyroux, participation communale

Les travaux concernent le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que l'éclairage public rue du Moulin à « Champeyroux », d'une part.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 28 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit : 14 002,34 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser un fonds de concours de 14 002,34 € au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public rue du Moulin à « Champeyroux »

Les travaux concernent l'enfouissement des réseaux télécoms rue du Moulin à « Champeyroux », d'autre part.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de

12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC,

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1er janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur le Maire.

Création du parking de la mairie avec un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite : Choix de l'entreprise

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le projet d'aménagement de la Place du Bourg et dans le respect de la mise en accessibilité des ERP, il a été programmé la création du parking de la mairie avec un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Pour la réalisation de ce projet, trois entreprises ont déposé une offre de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL GUITTARD TP, pour un montant de 14 104,00 € HT.

PLH : Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des quatorze communes de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat pour la période 2017-2022. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du SCOT du Grand Clermont.

Ce projet, initié en 2013 a fait l'objet d'une concertation étroite avec les élus et les organismes partenaires (Etat, Grand Clermont, Chambres consulaires, bailleurs sociaux...) à l'occasion de plusieurs réunions de sensibilisation, de travail, d'échange et de pilotage.

Le projet de PLH se compose d'un diagnostic de la situation du logement, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs, décliné en huit actions :

- 1- Contribution à la production de 69 logements par an sur le territoire dont 24 dans le pôle de vie (Ennezat),
- 2- Aide à la production annuelle moyenne de 11 logements locatifs sociaux publics,
- 3- Mobilisation et gestion d'un logement temporaire,
- 4- Soutien à production de 15 logements en accession sociale à la propriété,
- 5- Soutien à la réhabilitation du parc privé et communal,
- 6- Mise en place d'une politique foncière intercommunale,
- 7- Mise en place et animation du plan partenarial de gestion,
- 8- Suivi et évaluation de la politique habitat.

Suite à la saisine de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, les communes ainsi que le PETR du Grand Clermont (organisme chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT) rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

Modification n°12 des statuts de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat

Le Conseil communautaire a validé le 12 juillet 2016 la modification n°12 de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat.

La proposition de modification concerne les éléments suivants :

La compétence facultative Enfance jeunesse : La Communauté de communes est compétente à compter du 31/12/16 pour « Accueil de loisirs sans hébergement de Saint Laure et activités périscolaires du mercredi après-midi ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes.

Modification des statuts du Syndicat Rive Droite de la Morge

Par courrier du 21 juillet 2016, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge (SIARDM) informe que le syndicat se doit de changer ses statuts afin de pouvoir entretenir les cours d'eau du territoire et atteindre le bon état des eaux.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 11 juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- La prise d'une nouvelle compétence relative à la restauration, la renaturation, la mise en valeur des milieux aquatiques des communes, de la végétation aux abords des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques,
- La mise en place d'un syndicat à la carte auquel les communes pourront adhérer soit pour l'entretien des fossés, soit pour la restauration des cours d'eau, soit les deux compétences,
- La modification des critères de financement,
- Le changement de nom du syndicat, qui deviendrait le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Morge et de ses Affluents (SIGMA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge.

EPF-Smaf Auvergne : Nouvelles adhésions

Les Communes de :

- SAINT ELOY LES MINES (63),
- MADRIAT (63),
- REUGNY (03),
- MALREVERS (43),
- BOISSET (15),

La communauté de Communes :

-SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de L'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Personnel Communal : Renouvellement contrat à durée déterminée

Par délibération du 31 juillet 2013, un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, a été créé du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Ce contrat arrivant à son terme, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de maintenir cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2016 du Contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour une nouvelle période d'un an.

Questions diverses

Travaux réalisés à l'école :

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP :
 - Elargissement de la porte du dortoir (entraînant des modifications électriques)
 - Modification du plateau du bureau de la directrice
 - Suppression de la colonne du lavabo du WC accessible aux personnes à mobilité réduite
- Dans le cadre des mesures de renforcement de la sécurité :
 - Pose d'un interphone : liaison intérieur/extérieur et entre les 2 bâtiments (Un portillon entre la petite cour et la rue va prochainement être installé)
- Suite aux demandes des enseignantes :
 - Peinture au sol : réalisation de parcours
 - Pose d'étagères dans le local du matériel

Travaux réalisés à la mairie

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP :
 - Modification de la banque du bureau du secrétariat de mairie.

Poison pour les rats :

Suite à une modification de la réglementation, le poison pour les rats ne pourra plus être distribué comme il l'est actuellement :

Lorsque le stock actuel sera épuisé, deux sachets de 100 g (500 g aujourd'hui) seront remis dans une enveloppe cachetée avec tenue d'un registre.